

Conseil communal du 28 mai 2018 - interpellation

Objet : Application du RGPD au niveau de la Ville de Liège

Monsieur le Bourgmestre,

Afin de mieux protéger la vie privée du citoyen et d'appliquer une même norme applicable dans l'ensemble de l'Union européenne, celle-ci impose à toute entreprise et administration un Règlement général pour la Protection des Données (RGPD). Celui-ci doit être d'application le 25 mai 2018.

Le RGPD porte notamment sur la collecte des données, l'enregistrement des données, la surveillance des données et leurs transferts.

D'après Kapersky Lab, bon nombre d'entreprises belges ne sont guère prêtes à appliquer le RGPD.

La Ville Liège est évidemment concernée par l'application du RGPD. Pour ce qui est de nos concitoyens le volume, la quantité de données et leur confidentialité est importante. Quant est-il dès lors de l'application du RGPD par notre administration communale ?

Merci, Monsieur le Bourgmestre, de votre réponse.



Jean-Pierre GOFFIN